

Sûreté et sécurité

Lors de la création d'un entrepôt ou d'une installation de stockage, des mesures de sécurité physique adéquates doivent être adoptées. Dans les contextes humanitaires, les fournitures de secours sont incroyablement attrayantes pour les voleurs. Souvent, les fournitures humanitaires sont rares et les environnements chaotiques et les infrastructures limitées rendent les vols fréquents et difficiles à repérer. En outre, l'environnement général d'exploitation peut rendre difficile la réponse aux blessures causées sur le lieu de travail. Les organismes d'aide doivent mettre en place des mesures robustes pour garantir un lieu de travail sûr et sécurisé pour les articles stockés et les travailleurs.

Périmètre de sécurité - Les installations d'entreposage doivent avoir des murs d'enceinte ou des clôtures en bon état. Les premiers ne doivent pas comporter de trous ou d'interstices et doivent être suffisamment hauts et solides pour empêcher les vols occasionnels ou un accès facile. Les zones du périmètre doivent être aussi régulières que possible pour éviter les angles morts potentiels où un accès non autorisé pourrait se produire. Si possible, il convient d'installer un éclairage suffisant du périmètre et le faire fonctionner pendant toute la nuit.

Service de gardiennage - L'entrepôt doit idéalement disposer d'une forme de service de gardiennage, géré par le secteur privé ou sous-traité à une société tierce. Les services de gardiennage doivent être suffisamment nombreux pour couvrir toutes les heures du jour et de la nuit avec des équipes régulières de 8 à 10 heures. Le fait d'avoir un ou quelques gardiens à domicile peut signifier que les gardiens sont fatigués et/ou ne sont pas vigilants à tout moment, surtout pendant la nuit. Tout service de gardiennage doit également contrôler le flux des visiteurs et des véhicules à l'aide de feuilles de signalisation d'entrée et de sortie et éventuellement même la nécessité de demander une autorisation avant de laisser entrer des personnes extérieures. Les gardiens doivent également effectuer des contrôles de routine du périmètre, en vérifiant si les portes ont été compromises et en réagissant à tout bruit ou activité suspects.

Lutte contre l'incendie - Les entrepôts et les installations de stockage de toutes tailles doivent disposer d'un plan de lutte contre l'incendie. Les plus grandes installations peuvent avoir mis en place des systèmes de détection de fumée et de gicleurs installés par des professionnels. Les systèmes de gicleurs doivent être régulièrement inspectés par une entreprise agréée et en conformité avec les lois nationales si nécessaire. Les entrepôts plus petits ou éloignés peuvent ne pas disposer de l'infrastructure ou des services publics nécessaires pour supporter un système avancé d'extinction des incendies, et doivent être équipés d'outils de base de lutte contre les incendies.

Quel que soit l'espace de l'entrepôt, les extincteurs doivent être facilement accessibles. Les extincteurs doivent être clairement visibles à l'œil nu, facilement accessibles et être placés au moins tous les 25 mètres ou plus près si la réglementation locale l'exige. Les extincteurs doivent être inspectés tous les 30 jours pour s'assurer que la soupape de pression se situe dans la plage de fonctionnement, que la cartouche ne présente pas de signes de rouille ou de corrosion et que les tuyaux ne sont pas fendus ou endommagés. Au moins une fois par an, les extincteurs doivent être testés sous pression. Si, à un moment donné, les extincteurs ne passent pas l'inspection, ils doivent être rechargés ou remplacés si nécessaire. Consultez les manuels d'utilisation ou le fournisseur pour obtenir des relevés de jauge appropriés.

Au strict minimum, les extincteurs de classe A doivent être placés dans tout l'espace de stockage aux intervalles appropriés et les extincteurs de classe B doivent être stockés près de tout endroit où sont stockées des substances réactives ou des liquides inflammables tels que du combustible. De nombreux sites de terrain utilisent également ce que l'on appelle des

« seaux de sable » - des seaux pré-remplis de sable et placés dans toute l'installation pour permettre également une suppression rapide d'un incendie. Les deux sont recommandés pour les endroits éloignés où l'eau peut être rare et où l'entretien des extincteurs peut être difficile.

Classes d'extincteurs par région :

Américain	Européen	Royaume-Uni	Australie/Asie	Combustible/source de chaleur
Classe A	Classe A	Classe A	Classe A	Combustibles ordinaires
Classe B	Classe B	Classe B	Classe B	Liquides inflammables
	Classe C	Classe C	Classe C	Gaz inflammables
Classe C	Non classifié	Non classifié	Classe E	Matériel électrique
Classe D	Classe D	Classe D	Classe D	Métaux combustibles
Classe K	Classe F	Classe F	Classe F	Catégorie cuisine (huile ou graisse de cuisson)

Sécurité au travail - Les travailleurs des entrepôts doivent être instruits et encouragés à s'engager dans la sécurité au travail dans toute situation où le stockage est nécessaire. La sécurité au travail comprend :

- Gilets à haute visibilité portés par les magasiniers et les visiteurs en cas de besoin.
- Les travailleurs des entrepôts bénéficient de pauses suffisantes et adéquates.
- Le MHE est correctement entretenu, et les équipements d'assistance tels que les échelles ne sont pas compromis ou endommagés.
- Le personnel qui fait fonctionner le MHE est formé et/ou certifié pour cet équipement lorsque cela est nécessaire.
- Des trousse de premiers secours sont disponibles sur place.
- Les travailleurs des entrepôts portent un équipement de protection approprié, notamment des gants, des casques de protection, des protections auditives et oculaires, selon les besoins.
- Les sorties de secours sont clairement indiquées.
- Les voies de circulation de MHE sont clairement indiquées au sol.

Sécurité situationnelle - Au fur et à mesure que le site de stockage est établi, le personnel de sécurité de l'agence effectue des examens périodiques et suit les incidents en conséquence. Des évaluations de la sûreté et de la sécurité de l'entrepôt et des zones environnantes doivent être effectuées au moins une fois par an et les incidents de sécurité survenant sur le site ou dans les environs immédiats doivent être signalés de manière appropriée et en temps utile.